

Acte Certifié exécutoire

Envoi : 27/09/2010

Réception par le Prefet : 27/09/2010

Publication : 01/10/2010



Conseil Général Haut-Rhin

Extrait des délibérations de la Commission Permanente

Pour le Président du Conseil Général
et par délégation
Ludovic LIONS
Chef du Service Administratif de
l'Assemblée

N° CP-2010-11-8-5

Séance du vendredi 24 septembre 2010

COLLEGE JEAN MONNET DE DANNEMARIE RESTRUCTURATION DES LOCAUX, MISE EN SECURITE DES COMBLES, ISOLATION ET REMPLACEMENT DES MENUISERIES EXTERIEURES... APPROBATION DE L'AVANT-PROJET SOMMAIRE (APS)

La Commission Permanente du Conseil Général,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,
- VU la délibération n° CG-2010-1-1-4 du 19/03/2010 relative aux délégations de compétences du Conseil Général à la Commission Permanente,
- VU l'article L 3221-11-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux modalités selon lesquelles l'assemblée délibérante habilite le Président du Conseil Général à signer un marché public,
- VU la délibération du 3 avril 2009,
- VU le Code des Marchés Publics,
- VU le rapport du Président du Conseil Général

APRES EN AVOIR DELIBERE

- approuve l'Avant Projet Sommaire, tel que déposé sur le bureau de votre Assemblée, validé par la Direction de l'Architecture, pour un montant travaux de 2 284 676 €/HT ;
- arrête l'étendue des besoins à satisfaire comme suit : estimation globale prévisionnelle de l'opération : **2 963 996 €/HT (3 544 939.22 €/TTC arrondis à 3 545 000 €/TTC) – projection fin d'opération : août 2013**, répartie de la manière suivante à ce stade : travaux : 2 284 676 €/HT ; prestations intellectuelles : 352 540 €/HT ; publications : 8 000 €/HT ; provisions pour révisions et aléas : 318 780 €/HT, en sachant :
 - ✓ qu'une Autorisation de Programme (AP) de 2 990 000 € a été initialement inscrite sur l'opération 2009/B112/4696 ;
 - ✓ qu'à la validation de l'A.P.S., c'est une AP de 3 545 000 € qui est nécessaire pour mener à bien cette opération ;

- ✓ que conformément aux dispositions du règlement financier de la collectivité, l'AP complémentaire (555 000 €) devra faire l'objet d'un vote du Conseil Général lors d'une séance budgétaire (BP 2011), au plus tard après la validation de l'Avant-Projet Définitif ;
 - ✓ que l'opération va être poursuivie, étant entendu que la notification des marchés de travaux ne pourra intervenir qu'après décision du Conseil Général d'abonder l'AP ;
- impose au maître d'œuvre un budget A.P.D. au plus égal au budget A.P.S. ;
 - permet au maître d'œuvre d'entamer la phase Avant Projet Définitif au vu de ces éléments ;

LE PRESIDENT
Pour le Président
du Conseil Général du Haut-Rhin
et par délégation,
le 1^{er} Vice-Président


Remy WITH

Adopté
voix contre
abstentions